

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-39

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA PREMIERE TRANCHE DU RESEAU EN FIBRES OPTIQUES

Dans le cadre de la réalisation du Schéma Départemental des télécommunications et du déploiement de la fibre optique, nous avons décidé lors du B.P. 2005, de lancer les travaux visant à équiper dans une première tranche, les cinq principales localités du Département à savoir : Caussade, Castelsarrasin, Moissac, Montauban et Valence d'Agen.

Il s'agit de construire des liaisons en fibres optiques entre les réseaux qui traversent le Département le long du canal et de l'autoroute A 20 et les centraux téléphoniques de ces 5 localités.

Ce marché de travaux a été découpé en deux lots :

- premier lot : qui concerne la réalisation du génie civil (tranchées, pose de fourreaux, chambre de tirage, etc...),
- deuxième lot : il s'agit d'un lot visant à poser de la fibre optique. Ce lot est intégralement pris en charge par la SAEM ETERA dans le cadre d'un groupement de commandes que vous m'avez autorisé à signer lors de la Commission Permanente du 29 juin 2007.

A ce stade, les procédures de marché ont toutes abouti. Il est possible d'attribuer les deux lots comme suit :

I – Lot n°1 :

Après avoir été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2007, ce lot a été relancé sous la forme d'un marché négocié pour lequel 4 entreprises ont présenté une offre : E.T.D.E. Réseaux, SOGEA, SC GTP LACLAUX et TELECOM OPTIC SERVICES.

Après négociation, Télécom Optic Services ayant consenti un effort financier, les offres peuvent être classées comme suit :

Classement	Nom de l'entreprise	Note globale obtenue	Prix tranche ferme H.T.	Prix tranche conditionnelle H.T.	TOTAL DU MARCHÉ H.T.
2ème	ETDE RESEAUX	63/100	981 933,95 €	166 879,51 €	1 148 813,40 €
3ème	SOGEA	72/100	1 051 605,25 €	166 255,74 €	1 217 860,90 €
4ème	SGTP LACLAU	23/100	1 120 769,15 €	175 913,82 €	1 296 682,90 €
1er	TELECOM OPTIC SERVICE	77/100	943 790,70 €	160 285,72 €	1 104 076,42 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 Novembre 2007 afin de statuer sur ce dossier. Elle a décidé d'attribuer le lot n°1 à la Société TELECOM OPTIC SERVICE qui répond le mieux au cahier des charges techniques, en proposant le prix le plus bas.

II – Lot n°2 :

Ce lot a fait l'objet d'une analyse lors de la commission d'appels d'offres du 24 septembre 2007.

Il apparaît que les offres peuvent être classifiées de la façon suivante :

Classement	Nom de l'entreprise	Note	Prix H.T.
2ème	SPIE SUD OUEEST	24/60	263 346,80 €
1er	TELECOM OPTIC SERVICE	39/60	170 844,00 €

Compte tenu de cette analyse, la commission d'appels d'offres a décidé d'attribuer le lot n°2 à la Société TELECOM OPTIC SERVICE.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- m'autoriser à signer les marchés correspondant à la réalisation de la première tranche du réseau départemental en fibres optiques (lot n°1 et lot n°2),

- ainsi que toute pièce afférente, bordereau de prix supplémentaires et actes de sous traitance

Je vous précise que l'ensemble des crédits correspondant au lot n°1 seront prélevés sur la ligne 231531 sous fonction 68 du Budget Départemental, le lot n°2 étant financé par la SAEM E-Tera dans le cadre d'un groupement de commande.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-39

**ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA PREMIERE TRANCHE
DU RESEAU EN FIBRES OPTIQUES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2007 pour le lot n° 1 et le 24 septembre 2007 pour le lot n° 2,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer les marchés relatifs à la réalisation de la première tranche du réseau départemental en fibres optiques à la Société TELECOM OPTIC SERVICE (lot n°1 et lot n°2) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département les marchés correspondants ainsi que toute pièce afférente, bordereau de prix supplémentaires et actes de sous traitance ;
- Précise que l'ensemble des crédits correspondant au lot n°1 sera prélevé sur la ligne 231531 sous fonction 68 du budget départemental, le lot n°2 étant financé par la SAEM E-Tera dans le cadre d'un groupement de commande.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,